REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_061
OBJET : Stationnement autorisé 34 avenue du Pont – Impasse -
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :
En raison du déménagement de Mme ROMEYER l'entreprise Les déménageurs Bretons est autorisée à stationné un camion de 3t5 ainsi qu'un monte meubles 34 avenue du Pont dans l'impasse entre la boulangerie et l'entrée de l'immeuble le 10 avril 2025 de 7h à 17h. Il sera nécessaire de laisser l'accès libre en cas de demande à la cour arrière pour l'utilisation des véhicules auto-partage.
Article 2 :
Les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.
Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
Article 4 :
La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Article 6 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.
Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03/04/2025

Le Maire,
Claude VIAL

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE 43110 - HAUTE-LOIRE

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 07/04/2025